

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2022.119

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU, Caroline RIFFAULT.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 17 juin 2022 de Mme Maxime CHABOUT, Conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Catherine LAURENT (candidate suivante de la liste « Tournon Ville de demain ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme Catherine LAURENT a accepté le mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Catherine LAURENT en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal
33

(art. L. 2121-1 du CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	1 SAUSSET Frédéric	28/08/1954	03/07/2020	1416
Premier adjoint	M.	2 BARRUYER Laurent	03/09/1963	3/07/2020	1416
2 ^{ème} adjointe	Mme.	3 RICHOUUD Ingrid	11/01/1990	03/07/2020	1416
3 ^{ème} adjoint	M.	4 BASTET Jean-Claude	28/08/1957	03/07/2020	1416
4 ^{ème} adjointe	Mme.	5 CHERAR Christiane	27/03/1957	22/09/2022	1416
5 ^{ème} adjoint	M.	6 BARBARY Paul	16/11/1946	03/07/2020	1416
6 ^{ème} adjointe	Mme.	7.FOURNIER Annie	20/10/1959	03/07/2020	1416
7 ^{ème} adjoint	M.	8 GAILLARD Jean-Louis	29/04/1958	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	9 PARRIAUX Ghislaine	01/08/1951	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	10 GUERROUCHE Omar	17/04/1964	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	11 FAURE Bruno	20/04/1964	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	12 RAZE Nathalie	31/03/1965	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	13 AUBERT Xavier	13/08/1969	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	14 DENOITTE Alexandra	13/12/1972	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	15 FAURE Valina	02/11/1978	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	16 EGLAINE Mathieu	08/02/1980	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	17 GAILLARD Benjamin	12/05/1982	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	18 BODIN Jérôme	31/03/1985	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	19 RIFFAULT Caroline	15/01/1992	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	20 CORNU Léa	19/06/2000	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	21 BURGUNDER Liliane	21/02/1942	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	22 VICTORY Michèle	28/10/1958	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	23 GUILLERMAZ Etienne	21/11/1986	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	24 MARECHAL Geoffrey	17/03/1990	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	25 GUICHARD Pierre	13/09/1992	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	26 PONTIER Marillac	19/01/1960	03/07/2020	782
Conseiller Municipal	M	27 DANDRES Laurent	08/12/1973	26/11/2020	1334
Conseiller Municipal	M	28 GANDINI Claude	04/06/1949	18/03/2021	1416
Conseillère municipale	Mme	29 ORAND Marie-Christine	04/03/1966	22/09/2021	782
Conseiller municipal	M.	30 DUMAS Christophe	24/08/1971	22/09/2021	1416
Conseiller municipal	M	31 MAILLARD Laurent	25/09/1968	27/01/2022	782
Conseillère municipale	Mme	32 LAURENT Catherine	05/06/1969	22/09/2022	1416
Conseiller municipal	M	33 NORET Dominique	19/10/1965	22/09/2022	1416

Cachet de la mairie :

A Tournon-sur-Rhône, le 22 septembre 2022
Le Maire,

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2022.120

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU, Caroline RIFFAULT.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Pour faire suite à la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE, 4^{ème} Adjointe au maire et Conseillère municipale, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », M. Dominique NORET (candidat suivant de la liste « Tournon Ville de demain ») a été sollicité pour compléter le Conseil Municipal.

M. Dominique NORET a accepté le mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Dominique NORET en qualité de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal
33

(art. L. 2121-1 du CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	1 SAUSSET Frédéric	28/08/1954	03/07/2020	1416
Premier adjoint	M.	2 BARRUYER Laurent	03/09/1963	3/07/2020	1416
2 ^{ème} adjointe	Mme.	3 RICHIOD Ingrid	11/01/1990	03/07/2020	1416
3 ^{ème} adjoint	M.	4 BASTET Jean-Claude	28/08/1957	03/07/2020	1416
4 ^{ème} adjointe	Mme.	5 CHERAR Christiane	27/03/1957	22/09/2022	1416
5 ^{ème} adjoint	M.	6 BARBARY Paul	16/11/1946	03/07/2020	1416
6 ^{ème} adjointe	Mme.	7.FOURNIER Annie	20/10/1959	03/07/2020	1416
7 ^{ème} adjoint	M.	8 GAILLARD Jean-Louis	29/04/1958	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	9 PARRIAUX Ghislaine	01/08/1951	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	10 GUERROUCHE Omar	17/04/1964	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	11 FAURE Bruno	20/04/1964	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	12 RAZE Nathalie	31/03/1965	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	13 AUBERT Xavier	13/08/1969	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	14 DENOITTE Alexandra	13/12/1972	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	15 FAURE Valina	02/11/1978	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	16 EGLAINE Mathieu	08/02/1980	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	17 GAILLARD Benjamin	12/05/1982	03/07/2020	1416
Conseiller Municipal	M.	18 BODIN Jérôme	31/03/1985	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	19 RIFFAULT Caroline	15/01/1992	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	20 CORNU Léa	19/06/2000	03/07/2020	1416
Conseillère Municipale	Mme	21 BURGUNDER Liliane	21/02/1942	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	22 VICTORY Michèle	28/10/1958	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	23 GUILLERMAZ Etienne	21/11/1986	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	24 MARECHAL Geoffrey	17/03/1990	03/07/2020	1334
Conseiller Municipal	M.	25 GUICHARD Pierre	13/09/1992	03/07/2020	1334
Conseillère Municipale	Mme	26 PONTIER Marillac	19/01/1960	03/07/2020	782
Conseiller Municipal	M	27 DANDRES Laurent	08/12/1973	26/11/2020	1334
Conseiller Municipal	M	28 GANDINI Claude	04/06/1949	18/03/2021	1416
Conseillère municipale	Mme	29 ORAND Marie-Christine	04/03/1966	22/09/2021	782
Conseiller municipal	M.	30 DUMAS Christophe	24/08/1971	22/09/2021	1416
Conseiller municipal	M	31 MAILLARD Laurent	25/09/1968	27/01/2022	782
Conseillère municipale	Mme	32 LAURENT Catherine	05/06/1969	22/09/2022	1416
Conseiller municipal	M	33 NORET Dominique	19/10/1965	22/09/2022	1416

Cachet de la mairie :

A Tournon-sur-Rhône, le 22 septembre 2022
Le Maire,

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2022.121

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU, Caroline RIFFAULT.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par courrier en date du 16 août 2022, Mme Florence CROZE, 4^{ème} Adjointe au maire a fait part de sa démission de son mandat d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet par courrier en date du 8 septembre 2022.

Cette démission entraîne la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au maire.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage, pour la Commune de Tournon-sur-Rhône, donne un effectif maximum de 9 adjoints.

Pour rappel, la délibération n°3_2021_92 en date du 22 septembre 2021 a fixé à 7 le nombre d'adjoints au maire.

Pour procéder au remplacement de Mme CROZE et en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir ce poste. Il propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 4^{ème} rang du tableau, rang occupé par Mme CROZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-7-2, L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°3_2021_92 en date du 22 septembre 2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de Mme Florence CROZE, 4^{ème} Adjointe au maire en date du 16 août 2022, Considérant que la démission de Mme CROZE a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, et de son rang en vue de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, Considérant l'obligation de respecter la parité,

Au préalable, il est demandé au Conseil Municipal si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints au maire à 7,
- L'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'élu qui l'occupait précédemment, en l'espèce celui de 4^{ème} adjoint.

Votants : 30

Pour le vote à bulletin secret : 0

Contre le vote à bulletin secret : 30

Abstention : 0

Compte tenu des résultats de ce vote, le vote à main levée est retenu.

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé à main levée :

- Nombre de voix pour 7 postes d'adjoints : 30 voix
- Nombre de bulletin blanc ou nul : 0 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** à 7 le nombre d'adjoints au maire,
- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un nouvel adjoint pour pourvoir le poste vacant,

- **D'ENTERINER** que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT soit en l'espèce le 4^{ème} rang.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2022.122

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHLOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire présente la démission de Mme Florence CROZE de son mandat de 4^{ème} Adjointe au maire et de Conseillère municipale par lettre en date du 16 août 2022 et acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 8 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°3_2020_50 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°03.2022.121 relative au maintien du nombre d'adjoints au maire à sept,

Vu l'arrêté n°70_2022 en date du 28 juin 2022 donnant délégation de fonctions aux adjoints au maires et conseillers municipaux délégués,

Vu la démission de Mme Florence CROZE par lettre en date du 16 août 2022 acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 8 septembre 2022,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de pourvoir au remplacement de l'adjoint au maire démissionnaire,

Considérant la délibération n°03.2022.121 maintenant à sept le nombre d'adjoint au maire et entérinant que cet adjoint au maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT soit en l'espèce le 4^{ème} rang,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Mme Christiane CHERAR se présente en tant que candidate.

Pour constituer le bureau, Mme Nathalie RAZE est désignée secrétaire, M. Etienne GUILLERMAZ est désigné assesseur.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : (selon suffrages exprimés) 13

Mme Christiane CHERAR obtient vingt-quatre voix à la majorité absolue.
Elle est élue adjointe au maire puis immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi, la liste des adjoints au Maire s'établit comme suit :

1 ^{er} Adjoint : M. Laurent BARRUYER	5 ^{ème} Adjoint : M. Paul BARBARY
2 ^{ème} Adjointe : Mme Ingrid RICHIOUD	6 ^{ème} Adjointe : Mme Annie FOURNIER
3 ^{ème} Adjoint : M. Jean-Claude BASTET	7 ^{ème} Adjoint : M. Jean-Louis GAILLARD
4 ^{ème} Adjointe : Mme Christiane CHERAR	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions, décide :

- **D'ELIRE** Mme Christiane CHERAR, nouvelle adjointe au maire.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2022.123

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES : FINANCES - TRAVAUX - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE - AFFAIRES SCOLAIRES - CULTURE - SPORT / VIE ASSOCIATIVE

Par courrier en date du 17 juin 2022, Mme Maxime CHABOUT a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Par courrier en date du 16 août 2022, Mme Florence CROZE a fait part de sa démission de son mandat d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de Mme Catherine LAURENT et de M. Dominique NORET en qualité de Conseillers municipaux, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Finances, Transition écologique et développement durable, Travaux, Affaires scolaires, Culture et Sport/Vie Associative.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public aux désignations suivantes :

	FINANCES	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	TRAVAUX	AFFAIRES SCOLAIRES	CULTURE	SPORT / VIE ASSOCIATIVE
Elu(e) sortant(e)	Mme Maxime CHABOUT	Mme Maxime CHABOUT	Mme Florence CROZE	Mme Maxime CHABOUT	M. Christophe DUMAS	Mme Christiane CHERAR
Elu(e) entrant(e)	Mme Catherine LAURENT	Mme Catherine LAURENT	M. Dominique NORET	Mme Christiane CHERAR	Mme Catherine LAURENT	M. Dominique NORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les délibérations n°2_2021_2 en date du 18 mars 2021, n°4_2021_93 en date du 22 septembre 2021 et n°2_2022_2 en date du 27 janvier 2022 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 17 juin 2022 de Mme Maxime CHABOUT de son mandat de Conseillère municipale,

Vu la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE de son mandat d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 8 septembre 2022,
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ces élues au sein des différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER :**

- en qualité de membre de la commission municipale FINANCES :
 - Mme Catherine LAURENT en remplacement de Mme Maxime CHABOUT,
- en qualité de membre de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :
 - Mme Catherine LAURENT en remplacement de Mme Maxime CHABOUT,
- en qualité de membre de la commission municipale TRAVAUX :
 - M. Dominique NORET en remplacement de Mme Florence CROZE,
- en qualité de membre de la commission municipale AFFAIRES SCOLAIRES :
 - Mme Christiane CHERAR en remplacement de Mme Maxime CHABOUT,
- en qualité de membre de la commission municipale CULTURE :
 - Mme Catherine LAURENT en remplacement de M. Christophe DUMAS,

- en qualité de membre de la commission municipale SPORT / VIE ASSOCIATIVE :
- M. Dominique NORET en remplacement de Mme Christiane CHERAR.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2022.124

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Par délibération n°13_2021_102 du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à seize, outre le Maire Président de droit (huit sont élus par le Conseil Municipal et huit sont nommés par arrêté du Maire).

Il a été procédé à l'élection des membres élus pour laquelle une liste unique composée de 8 candidats s'est présentée.

Ont été élus :

M. Christophe DUMAS, Mmes Florence CROZE, Christiane CHERAR, Alexandra DENOITTE, M. Omar GUERROUCHE, Mme Liliane BURGUNDER, M. Laurent DANDRES et Mme Marillac PONTIER.

Mme Florence CROZE, membre élue du Conseil d'Administration, ayant démissionné le 16 août 2022 et compte tenu de l'absence de candidat sur l'unique liste présentée pour pourvoir à son remplacement, il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

L'élection des huit membres élus par le Conseil Municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : Christophe DUMAS, Marie-Christine ORAND, Christiane CHERAR, Alexandra DENOITTE, Omar GUERROUCHE, Marillac PONTIER.

Le groupe « Tournon en commun » propose : Mme Liliane BURGUNDER et M. Laurent DANDRES.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article R. 123-9,

Vu la délibération n°48_2020_99 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués du C.C.A.S,

Vu la délibération n°4_2020_140 en date du 26 novembre 2020 portant désignation des membres du C.C.A.S,

Vu la délibération n°13_2021_102 en date du 22 septembre 2021 portant désignation des membres du C.C.A.S,

Considérant la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE de ses mandats de 4^{ème} Adjointe au maire et de Conseillère municipale,

Considérant l'obligation de renouveler dans un délai de deux mois, l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidat suivant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ELIRE :**
- M. Christophe DUMAS
 - Mme Marie-Christine ORAND
 - Mme Christiane CHERAR
 - Mme Alexandra DENOITTE
 - M. Omar GUERROUCHE
 - Mme Liliane BURGUNDER
 - M. Laurent DANDRES
 - Mme Marillac PONTIER

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2022.125

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CENTRE D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (CAMAD) - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre d'Aide et de Maintien à Domicile (CAMAD) est une association qui propose un service de maintien à domicile, de portage de repas à domicile, de téléassistance pour les personnes en difficulté pour assurer leurs tâches au quotidien ainsi qu'un service de travaux ménagers aux particuliers en faisant la demande.

Les statuts de cette association prévoient que deux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°20_2020_120 en date du 3 septembre 2020, ont été désignées :

- Mme Florence CROZE,
- Mme Christiane CHERAR.

Par lettre en date du 16 août 2022, Mme Florence CROZE, 4^{ème} Adjointe au Maire, ayant démissionné de son mandat d'Adjointe et de Conseillère municipale, il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CAMAD.

M. le Maire propose les candidatures de Mmes Christiane CHERAR et Marie-Christine ORAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,
Vu la lettre de démission de Mme Florence CROZE de son mandat d'Adjointe au maire et Conseillère municipale en date du 16 août 2022,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme CROZE au sein du Conseil d'Administration du CAMAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER :

- Mme Christiane CHERAR,
- Mme Marie-Christine ORAND,

pour siéger en qualité de représentantes de la Ville de Tournon-sur-Rhône au Conseil d'Administration du Centre d'Aide et de Maintien à Domicile.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2022.126

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ASSOCIATION "MAISON POUR VIVRE" - MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La « Maison Pour Vivre (M.P.V) » est une association Loi 1901 soumise aux règles du droit privé et dotée d'un Président, entouré par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Cette association reçoit des mineurs relevant de l'Assistance Educative et /ou de l'Enfance délinquante, confiés soit par le Service de l'Aide Sociale Départementale ou l'Autorité Judiciaire. Elle a aussi compétence pour un certain nombre de situations médiatisées, une vingtaine, entre enfants et parents dans un "Espace-Rencontre".

Les différentes formes de prises en charge sont assurées de manière pluridisciplinaire par des personnels formés et diplômés.

Mme Florence CROZE, représentant la collectivité au Conseil d'Administration de cette structure, ayant fait part de sa démission d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale par lettre en date du 16 août 2022, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Christine ORAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la démission de Mme Florence CROZE de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale en date du 16 août 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la désignation de Mme Marie-Christine ORAND au sein du Conseil d'Administration de la « Maison pour vivre » en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2022.127

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CENTRE SOCIO-CULTUREL - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône est une association qui met en œuvre des actions à destination de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors. Elle propose des ateliers (bien-être - prévention santé – cuisine – écriture...), sorties, accompagnement de projets, des séjours vacances.

Les statuts de l'association prévoient que trois représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°21_2020_121 en date du 3 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné : Mmes Florence CROZE, Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE pour le représenter au sein de cette instance.

Mme Florence CROZE ayant démissionné de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale par lettre en date du 16 août 2022, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Centre socio-culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,
Vu la délibération n°21_2020_121 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Centre socio-culturel »,
Vu la démission de Mme Florence CROZE de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale par lettre en date du 16 août 2022, démission acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 8 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Florence CROZE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Marie-Christine ORAND en remplacement de Mme Florence CROZE pour siéger au Centre Socio-culturel en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2022.128

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONSEILS D'ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation définit la présence de deux élus au sein des conseils d'écoles du premier degré : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Par délibération n°17_2020_117 en date du 3 septembre 2020, ont été désignés M. Jean-Claude BASTET et Mme Maxime CHABOUT.

Pour faire suite à la démission de Mme CHABOUT de son mandat de Conseillère municipale en date du 17 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement au sein des Conseils d'écoles du 1^{er} degré de la commune.

M. le Maire propose Mme Annie FOURNIER.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article D. 411-1,
Vu la délibération n° n°17_2020_117 en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles du 1^{er} degré,
Vu la démission de Mme Maxime CHABOUT en date du 17 juin 2022 de son mandat de Conseillère municipale,
Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein des Conseils d'écoles du 1^{er} degré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Annie FOURNIER en qualité de représentante de la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein des Conseils d'Écoles du premier degré en remplacement de Mme Maxime CHABOUT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2022.129

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation définit la présence d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré.

Le Conseil Municipal par délibération n°19_2020_119 en date du 3 septembre 2020 a désigné comme représentants de la commune au sein des conseils d'administration du Lycée Gabriel FAURE et du Lycée Marius BOUVIER :

- Lycée Gabriel FAURE :
M. Jean-Claude BASTET – Mme Maxime CHABOUT
- Lycée Marius BOUVIER :
M. Jean-Claude BASTET – Mme Maxime CHABOUT

Mme Maxime CHABOUT ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 17 juin 2022, il convient donc de procéder à son remplacement au sein des conseils d'administration de ces établissements.

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-14,
Vu la délibération n°19_2022_119 en date du 3 septembre 2022 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des établissements du second degré,
Vu la démission de son mandat de Conseillère municipale Mme Maxime CHABOUT en date du 17 juin 2022,
Considérant que le Maire siège systématiquement au sein des conseils d'administration des établissements du second degré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du :

- Lycée Gabriel FAURE :
Mme Nathalie RAZE en remplacement de Mme Maxime CHABOUT,
- Lycée Marius BOUVIER :
Mme Nathalie RAZE en remplacement de Mme Maxime CHABOUT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2022.130

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière et dont le nombre de membres était fixé à 10. Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par la collectivité et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 septembre 2021 par délibération n°5_2020_94 a fixé à 12 le nombre de membres pour constituer cette CCSPL désignés comme suit :

- au sein du Conseil Municipal :

M. Jérôme BODIN, Mme Florence CROZE, M. Omar GUERROUCHE, M. Paul BARBARY, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Geoffrey MARECHAL, Mme Marillac PONTIER.

- en qualité de personnalités :

le Capitaine DELOBRE, représentant des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), M. Bruno GACHET, représentant l'association des commerçants « TOURNON PASSION », M. Eric DESLANDES, représentant l'association d'entrepreneurs ARCADE, Mme Annick BOURGOIN, représentant de l'association culturelle « Rhône Communications », Mme Martine GLEE, représentant le Comité des Fêtes.

Par courrier en date du 16 août 2022, Mme Florence CROZE ayant démissionné de ses mandats de 4^{ème} Adjointe et de Conseillère municipale, il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. le Maire propose la candidature de Mme Christiane CHERAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-33,
Vu la délibération n°44/2008 en date du 5 mai 2008 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération n°155/2009 en date du 17 décembre 2009 modifiant le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération n°2_2020_102 en date 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la délibération n°5_2020_94 en date 3 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
Vu la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale,
Considérant la nécessité de remplacer Mme Florence CROZE au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Christiane CHERAR en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Mme Florence CROZE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2022.131

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ITDT - COMITE DE PILOTAGE (COPI) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Depuis 2008, la commune de Tournon-sur-Rhône mène une réflexion sur le secteur nord de la ville, autour de l'avenue de Lyon. La cessation de l'activité de la coopérative ayant repris ITDT a amené les collectivités, Ville et Communauté de communes du Tournonais à l'époque, à faire appel à EPORA pour acquérir, réaliser l'ensemble des études techniques et de structures sur le site et les bâtiments et, le cas échéant, mener les opérations de démolition, de désamiantage et de dépollution.

L'EPORA est en effet un organisme spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales sur des sujets coûteux et complexes tels que la requalification des friches industrielles.

Pour suivre ce projet stratégique pour la ville et le territoire, un comité de pilotage spécifique a été créé et oriente les actions de l'EPORA, en s'appuyant sur des études menées par des bureaux d'études ou des prestataires spécialisés comme le CAUE 07 (Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement de l'Ardèche).

Les membres représentant la commune ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020 et Mme Florence CROZE a été désignée pour représenter le groupe « Tournon ville de demain ». Suite à sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil Communautaire d'ARCHE Agglo et n°24_2019_123 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône approuvant la

convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo, modifiée par un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 3 février 2021 et le Conseil Municipal le 18 mars 2021,

Vu la délibération n°13_2020_113 du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône fixant à 8 le nombre de représentants de la commune et les désignant,

Vu la délibération n°8_2021_97 du 22 septembre 2021 portant modification des membres du COPIL, Considérant la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Florence CROZE au sein du comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT,

Considérant le principe d'assurer une représentation de l'ensemble des groupes du Conseil Municipal au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Christiane CHERAR comme membre du Comité de Pilotage en charge du suivi du projet ITDT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2022.132

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SIVU SYRAVAL - MODIFICATION DES DELEGUES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) SYRAVAL a pour mission la gestion de l'activité culturelle des villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage et notamment :

- la gestion d'une école de musique en régie directe ou par adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Départementale pour la création et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Départementale et de Danse de l'Ardèche,
- la coordination culturelle,
- la construction des locaux se rapportant aux activités culturelles et musicales.

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, par délibération n°9_2021_98 en date du 22 septembre 2021, neuf membres du Conseil Municipal ont été désignés délégués auprès de cet établissement public intercommunal :

- M. Frédéric SAUSSET,
- Mme Valina FAURE,
- M. Paul BARBARY,
- M. Jean-Claude BASTET,
- Mme Florence CROZE,
- Mme Annie FOURNIER,
- Mme Marie Christine ORAND,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Geoffrey MARECHAL.

Pour faire suite à la démission en date du 16 août 2022 de Mme Florence CROZE, de ses mandats d'Adjointe au maire et de Conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine LAURENT.

Vu la délibération n°49_2020_100 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués représentant la commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Vu la délibération n°9_2021_98 en date du 22 septembre 2021 portant modification des délégués représentant la commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Florence CROZE, Adjointe au maire et Conseillère municipale démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine LAURENT en qualité de déléguée auprès du SIVU SYRAVAL pour pourvoir au remplacement de Mme Florence CROZE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2022.133

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°22-2022-63 du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2-2022-081 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
678.01	Autres charges exceptionnelles	2 500,00			
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 500,00			
739223.01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 500,00	7788.01	Produits exceptionnels divers	5 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 500,00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 000,00	Total des recettes de fonctionnement		5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
10226.01	Taxe d'aménagement	32 000,00	10226.01	Taxe d'aménagement	32 000,00
Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	32 000,00	Chapitre 10	Dotations, Fonds divers et réserves	32 000,00
			1323.40.1719	Département - Subventions d'investissement	50 000,00
2135.40.1719	Economies d'énergies	55 000,00	1328.40.1719	Autres - Subventions d'investissement	5 000,00
Opération 1719	Economies d'énergies	55 000,00	Opération 1719	Economies d'énergies	55 000,00
Total des dépenses d'investissement		87 000,00	Total des recettes d'investissement		87 000,00

TOTAL DES DEPENSES		92 000,00	TOTAL DES RECETTES		92 000,00
---------------------------	--	------------------	---------------------------	--	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2/2022 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2022.134

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES AVEC LE CENTRE DE FORMATION MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (M.P.F.P.T)

Pour les besoins du service de Police Municipale, il est nécessaire de faire suivre aux agents de police durant l'année 2022 une formation au maniement des armes (emploi et usage de bâtons de police, emploi et usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et connaissance/maîtrise des techniques professionnelles d'intervention).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (M.P.F.P.T.) situé 123 route des Droblesses 74410 Entrevernes s'avère la mieux disante et s'élève à 480 € TTC par session de formation.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 480 € TTC par session avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (M.P.F.P.T.) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation au maniement des armes pour l'année 2022, à destination des agents de Police Municipale.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2022.135

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ORCHESTRE A L'ECOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS D'ARCHE AGGLO AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE POUR LA CLASSE ORCHESTRE DE L'ECOLE VINCENT D'INDY

Lors de ses séances des 3 septembre et 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une convention entre la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association Orchestre à l'Ecole pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit des élèves de l'école Vincent d'INDY.

La commune souhaite poursuivre l'accompagnement de la mise en place de cette classe orchestre en sollicitant ARCHE Agglo pour la mise à disposition de quatre professeurs qui assureront la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de cette classe.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ces quatre professeurs durant l'année scolaire 2022/2023 pour en définir les modalités et le coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance de développer le goût de la musique,
Considérant l'importance d'accompagner cette classe dans la pratique et la découverte des instruments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de professeurs d'ARCHE Agglo au profit de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la classe orchestre de l'école Vincent d'Indy pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2022.136

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2020 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi a été reconduit le principe de l'intégration de ces aides dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- Une seule répartition par an pour les classes d'environnement et les sorties patrimoine.

La commune ne fait pas partie des communes éligibles au fonds de solidarité 2022 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €.

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de ces classes de découvertes,
Considérant l'importance de favoriser l'accès de tous les enfants à ces sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2022/2023 au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2022.137

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS SORTIES PATRIMOINE ARDECHOIS - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a acté le principe de l'intégration de l'aide « patrimoine ardéchois » dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant fin septembre.

La commune ne fait pas partie des communes éligibles au fonds de solidarité 2022 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €.

La participation départementale est de 5,00 €, aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans leurs projets de sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2022/2023 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2022.138

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION AIDE A PROJET - "ASSOCIATION SPORT BOULES TOURNON"

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Sport Boules Tournon, dans le cadre des aides à projet, pour l'organisation de leur manifestation « Grand Prix » des 20 et 21 août 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Sport Boules Tournon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sport Boules Tournon de 500€ pour le financement de leur manifestation « Grand Prix ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2022.139

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le quinze septembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Caroline RIFFAULT, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Jean-Claude BASTET, Omar GUERROUCHE à Christiane CHERAR, Valina FAURE à Annie FOURNIER, Alexandra DENOITTE à Paul BARBARY, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER à Geoffrey MARECHAL.

Absents :

Xavier AUBERT, Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION : AIDE A FONCTIONNEMENT "TOURNON PASSION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention pour une aide à fonctionnement adressé en mairie par l'association Tournon Passion pour l'année 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Lors de sa séance du 7 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé la répartition des subventions aux associations diverses.

Pour donner suite à la réception d'un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022, il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € à l'association « Tournon Passion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € à l'association « Tournon Passion ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

